**Du vendredi 1er décembre 2023 inclus au vendredi 15 décembre 2023 inclus : concertation sur le projet de ZAER (zones d'accélération de production d'énergies renouvelables) à Boissettes**

Boissettes a su préserver, de par sa géographie et son histoire, un lien étroit avec la nature et la Seine.

**Les engagements environnementaux de la Commune en faveur de la transition écologique :**

La Commune n’a pas attendu la crise énergétique actuelle pour agir et engager les investissements nécessaires à sa transition écologique. Elle s’est dotée d’outils pour s’adapter aux nouveaux enjeux et préserver son caractère rural. A ce titre, elle a adopté notamment deux documents stratégiques :

>Un Plan Local d’Urbanisme (PLU), de septembre 2018, modifié à plusieurs reprises depuis, qui intègre pleinement les enjeux environnementaux et notamment le principe du respect de la pleine terre, la protection du patrimoine arboré, mais aussi la gestion des risques naturels, en particulier le risque d'inondation. Le PLU a également autorisé en toiture les « dispositifs techniques permettant la production d’énergies renouvelables ».

>Un Plan Pluriannuel d’Investissement programmant, notamment, la renaturation de l’ancienne cour de l’école en la désimperméabilisant, une isolation thermique renforcée des bâtiments publiques et un calendrier de remplacement des éclairages publiques par des lampes LED à faible consommation énergétique.

S’adapter aux enjeux climatiques actuels, tout en conservant son identité, nécessite une veille constante pour doter le village des outils nécessaires à une bonne transition énergétique !

Aujourd’hui, la Commune peut poursuivre sa contribution à l’effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en devenant une Zone d’Accélération de production d’Energies Renouvelables.

**Des zones d’accélération, pour participer à la transition énergétique :**

Les zones d’accélération de production d’énergies renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables. Celle-ci a pour objectif de faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire français, afin de réduire de 40% d’ici 2050 la consommation d’énergie d’origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

**À quoi servent les ZAER ?**

Les ZAER sont des zones du territoire considérées comme bien adaptées à l’implantation de projets de production d’EnR. Les entreprises de production d’EnR seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l’Etat. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l’énergie produite aux opérateurs.

**Comme toutes les autres communes, Boissettes doit définir des zones d’accélération de production d’énergies renouvelables sur son territoire.** .

Toutes les communes doivent définir sur leur territoire des ZAER, pour que chacune participe à l’effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

**Plusieurs sources d’énergie renouvelable sont concernées :**

Les énergies renouvelables qui pourront être produites dans les ZAER dépendent des conditions locales de chaque commune. A Boissettes, il pourra s’agir :

* Du solaire photovoltaïque et thermique ;
* De la géothermie, pour les sources situées à moins de 200 mètres de profondeur ;
* Des chaudières à bois ;
* …

Ces différents procédés  fonctionnant avec des ressources renouvelables pourront être déployés dans le village sans perturber l’environnement. En revanche, l’éolien ne sera pas possible à Boissettes pour des raisons d’intégration foncière et paysagère.

**Les ZAER concerneront les entreprises de production d’EnR, mais elles ne changeront rien pour les particuliers :**

La loi ne change rien pour les particuliers. Les ZAER concerneront uniquement les projets portés par des entreprises de production d’EnR. Les particuliers pourront, s’ils le veulent, continuer à installer des systèmes de production d’énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, etc.), qu’ils habitent ou pas dans une ZAER, dans le respect des règles d’urbanisme prévues par le PLU.

**Du 1er au 15 décembre 2023 : une concertation est organisée permettant à chaque habitant de Boissettes de s’exprimer et proposer des zones d’accélération des énergies renouvelables ZAER.**

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2023, n’a pas identifié de ZAER potentielle du fait de :

* son souhait de conserver le parc communal dit « parcours de santé » en lieu de loisirs et de protection de la biodiversité pour les familles et les sportifs.
* la configuration géographique de Boissettes (entre Seine et forêt) ne permettant pas de dégager d’autres surfaces nécessaires à l’implantation de champs photovoltaïques notamment
* la non-adaptation de la production d’énergie à partir de la géothermique ou de chaudières bois au regard du type d’habitat communal.

Afin de pousser plus loin la réflexion sur le sujet, la Commune organise une concertation sur l’identification des ZAER sur le territoire de Boissettes à laquelle tous les habitants sont invités à participer.

Avez-vous des propositions, des observations à formuler sur l’implantation de ZAER à Boissettes ?

**Pour donner votre avis, du 1er au 15 décembre 2023 inclus,** écrivez à [mairie@boissettes.fr](mailto:mairie@boissettes.fr) en précisant :

* en objet : ZAER
* dans le texte : la description du projet d’implantation de ZAER (type énergie renouvelable et lieu précis d’implantation)

*POUR RAPPEL : il s’agit uniquement de projets d’implantation d’entreprises de production d’énergies renouvelables EnR et pas de projet concernant les particuliers*.

A l’issue de cette concertation, le conseil municipal délibèrera et transmettra sa proposition de ZAER à la préfecture. Cette cartographie des zones d’accélération identifiées fera ensuite l’objet de diverses consultations d’organismes publics avant d’être arrêtée et adoptée.